Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 35 (2008)
Heft: 2

Artikel: Politique/Votations : les naturalisations, une question politique qui reste d'actualité
Autor: Lenzin, René
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912278

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La réforme fiscale acceptée de justesse

50,5% des votants ont appuyé la réforme de l'imposition des entreprises. Malchance pour l'initiative contre le bruit des avions de combat.

Mince victoire pour le Conseil fédéral et les partis bourgeois: c'est avec seulement 20 000 voix d'avance que le peuple s'est prononcé en faveur des allègements fiscaux pour les actionnaires qui possèdent plus de 10% d'une société. Certes, 18 cantons ont voté pour, mais le rejet était net à Bâle et en Suisse romande. Un non clair en revanche pour l'initiative contre le bruit des avions de combat: 68% du peuple et tous les cantons l'ont rejetée. RL

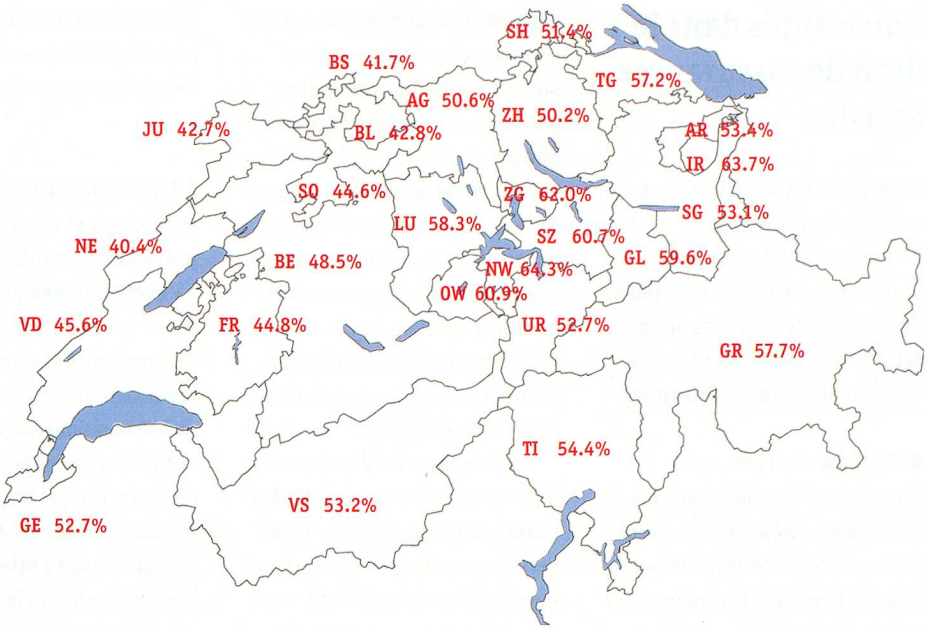

Proportion de «oui» par canton lors de la votation sur la réforme de l'imposition des entreprises.

Les naturalisations, une question politique qui reste d'actualité.

Les nationalisations dans l'urne sont-elles autorisées? Le peuple et les cantons en décideront le 1er juin. Ils se prononceront en outre sur l'initiative contre la propagande gouvernementale et sur un article constitutionnel relatif à l'assurance-maladie. Par René Lenzin

Les naturalisations par votations populaires sont une tradition surtout en Suisse alémanique, mais elles sont contestées. En 2003, le Tribunal fédéral a qualifié de discriminatoire le refus de plusieurs demandes de naturalisation dans la commune lucernoise d'Emmen. Une décision négative nécessiterait une justification attaquable, ce que ne pourraient garantir les votations dans l'urne. C'est pourquoi celles-ci seraient inadmissibles, a retenu le tribunal.

Pour l'Union Démocratique du Centre (UDC), il est clair que la population, dans la démocratie directe de notre pays, doit avoir le droit de voter les naturalisations et de les rejeter, même sans justification. C'est pourquoi le parti exige, par le biais d'une initiative populaire, que chaque commune puisse décider elle-même quel organe est compétent pour les naturalisations. Et qu'il ne doit exister aucune possibilité de recours contre les décisions de cet organe.

Le Conseil fédéral, les socialistes (PS), les Verts, les libéraux (PRD) et les démocrates-chrétiens (PDC) rejettent l'initiative. Dans les rangs des deux derniers partis cités surtout, nombreux sont ceux qui ne sont pas non plus d'accord avec la décision du Tribunal fédéral. C'est pourquoi ils ont élaboré un contre-projet indirect à l'initiative. Celui-ci entend certes interdire les naturalisations dans l'urne, mais continuer à les autoriser par les assemblées communales. Un rejet ne devrait toutefois être décidé qu'après une demande motivée. La possibilité de recours resterait ainsi ouverte pour les requérants. Ce contre-projet n'entrera en vigueur au niveau légal que si l'initiative populaire est rejetée.

Une muselière pour le Conseil fédéral?

L'initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» entend limiter fortement l'activité d'information du Conseil fédéral et de l'administration en période de votation. Seuls seraient encore permis une brève et unique information du conseiller fédéral compétent pour l'objet soumis à la votation ainsi que la brochure d'explications rédigée par le gouvernement, qui est envoyée avec la documentation de vote.

Le Conseil fédéral rejette l'initiative, car les électeurs auraient le droit de connaître la position et les moteurs de leur gouvernement et d'être informés «complètement et objectivement» sur les conséquences possibles des résultats des votations pour l'État, la société et les particuliers. La majorité du Parlement s'est ralliée à ces arguments. Seule l'UDC s'est déclarée d'accord avec l'initiative. Pour cette initiative aussi, le Parlement a adopté un contre-projet indirect. Celui-ci oblige le gouvernement à informer «au fur et à mesure en respectant les principes de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité» sur les projets soumis au vote fédéral. Comme pour le projet relatif à la naturalisation, cette loi n'entre en vigueur que si l'initiative est rejetée.

Plus de concurrence en matière de santé?

La concurrence et la transparence doivent être les principes essentiels de l'assurance-maladie obligatoire. C'est du moins ce que veut fixer la majorité du Parlement dans un nouvel article constitutionnel. Le texte est un contre-projet à l'initiative populaire UDC intitulée «Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base», qui a été retirée entre-temps. Outre l'UDC, le PRD et le PDC se prononcent en faveur de l'article constitutionnel. En revanche, le PS et les Verts le rejettent, car en matière de santé ils préfèrent le système de l'État à la concurrence. Le Conseil fédéral s'est exprimé sur le projet avec circonspection voire scepticisme. Il aurait préféré encourager la réforme de l'assurance-maladie par étapes.